

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 25 février 2025
---	--

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	21 + 7 pouvoirs	18 février 2025	19 février 2025

N° délibération	Objet
2025-029	Convention avance de trésorerie complémentaire au budget Eau – commune de Scrignac

Le 25 février 2025 à 18 heures 30 mn, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ

BOTMEUR : Eric PRIGENT

BRASPARTS : Anne ROLLAND

BRENNILIS : Alexis MANAC'H, Marie-Noëlle JAFFRE

HUELGOAT : Marc QUEMENER, Gérard TOSSER, Jacques THEPAUT

LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU, Eric GONIDEC

LOQUEFFRET : Alain HAMON

PLOUYE : Arnaud COZIEN, Grégory LE GUILLOU

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC : Georges MORVAN, André PAUL, Jean LE GAC

Pouvoirs : Barbara PERRON à Hubert LE LANN, Coralie JEZEQUEL à Georges MORVAN, Jean-Yves BROUSTAL à Anne ROLLAND, Josiane GUINVARC'H à Jean-Yves CRENN, Philippe ROBERT-DANTEC à Mickaël TOULLEC, Typhaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Louis-Marie LE GUILLOU à Alain HAMON,

Secrétaire de séance : Alain HAMON

Rapporteur : Georges MORVAN

Une première avance de trésorerie pour les budgets Eau et Assainissement Collectif a eu lieu en début d'année afin de faire fonctionner ces budgets tant en dépenses de fonctionnement qu'en dépenses d'investissement car il y a un décalage entre les premières recettes de facturation encaissées en 2025 et les dépenses.

Cette nouvelle convention d'avance de trésorerie ne concerne que la commune de Scrignac, elle est d'un montant de 120.000 € et correspond aux travaux engagés fin 2024 pour le renforcement du réseau d'eau et au renouvellement de compteurs.

Cette avance fera l'objet d'une convention entre la communauté de communes et la commune.

Le remboursement de cette avance de trésorerie au budget Eau se fera sur une durée maximale de 12 mois,

Les modalités seront reprises dans une convention dont le projet est en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés, le conseil communautaire approuve la proposition d'avance de trésorerie complémentaire au budget Eau d'un montant de 120.000 € de la commune de Scrignac et autorise le président à signer la convention.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,



Le secrétaire,

CONVENTION FINANCIERE

AVANCE DE TRESORERIE

Entre,

La Communauté de Communes Monts d'Arrée Communauté

Ci-après dénommée « CC MAC », 12 route de Plonévez du Faou – 29530 LOQUEFFRET représentée par son président Jean-François DUMONTEIL, dûment habilité par délibération du 25 février 2025,

Et,

La Commune de Scrignac,

Ci-après dénommée « la Commune », Place de la Mairie 29640 SCRIGNAC, représentée par son maire Georges MORVAN, dûment habilité par délibération du

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

L'arrêté préfectoral du 25 avril 2024 a ajouté, la compétence en matière d'eau potable et d'assainissement à compter du 01 janvier 2025 à la Communauté de communes Monts d'Arrée Communauté.

Ce transfert de compétence nécessite la prise en charge par la Communauté de Communes de dépenses engagées par les communes, et ce, dès le 1^{er} janvier, avant même l'adoption de ses budgets annexes.

La circulaire interministérielle n° NOR IOCB1135610 C du 30 décembre 2011, relative au paiement et au financement des dépenses des établissements publics de coopération intercommunale avant le vote de leur budget, comprend notamment des dispositions relatives au règlement et au financement des dépenses de début d'activité dans le cadre d'extension de compétences.

En effet, en application de cette circulaire, les communes membres peuvent en tant que de besoin, verser des avances de trésorerie à l'EPCI à fiscalité propre pour le financement des nouvelles compétences transférées, et ce, dans le cadre d'une convention financière.

Dans l'attente des opérations de transfert d'actifs et de passifs du budget communal, et des excédents qui en résultent en section d'investissement, et au vu des investissements décidés en décembre par la commune de Scrignac concernant le réseau d'eau potable, la Communauté de communes devra prendre en charge ces investissements complémentaires de ce programme d'investissement lancé par la commune.

La présente convention concerne une avance de trésorerie complémentaire consentie par le budget principal de la commune au budget annexe de l'eau de la CC MAC d'un montant de 120 000 €,

Article 2 - Conditions d'exécution

Cette avance de trésorerie est non budgétaire, sans intérêts et temporaire dans l'attente du transfert des excédents comptables de la commune.

Article 3 - Conditions financières

Les fonds seront débloqués dès signature de la présente convention et cette avance sera remboursée une fois les excédents comptables transférés, et en amont de leur versement en trésorerie.

Article 4 - Modification des moyens mis en œuvre

Quelle qu'en soit la cause, toute modification de l'importance des moyens mis en œuvre par la Commune, impliquant une modification substantielle du montant du remboursement à opérer par la Communauté de Communes, sera décidée d'un commun accord par écrit.

Article 5 - Durée

La présente convention est conclue avec effet à sa signature pour une durée maximale d'un an, non renouvelable.

Article 6 - Comptable

Le comptable assignataire chargé du paiement est le Service de Gestion Comptable de Châteaulin.

Pour la Commune

Le Maire,

Pour la Communauté de Communes

Le Président,

